

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Douzième chapitre - Daf 6 a et b

6 a

Guemara

Si R. Zeira n'avait pas accepté la réponse de R. Yaakov bar Idi, il aurait dit que le décret portait sur une Shechitah non surveillée, et ils ont mangé d'une Shechitah surveillée !

→ *R. Zeira a plutôt accepté la réponse.*

Pourquoi ont-ils décrété [que la shechita des Koutim est interdite] ?

→ *Ils ont décrété pour la même raison que R. Meir ;*

- *R. Meir envoya R. Shimon ben Elazar apporter du vin d'une ville de Koutim. Une personne âgée l'a mis en garde : "Mets un couteau dans ta joue, si tu tiens à ton âme" (c'est-à-dire ne bois pas leur vin).*
 - *Quand R. Meir entendit cela, il décréta que le vin des koutim est interdit.*
 - *Quelle en était la raison ?*
 - *Rav Nachman bar Yitzchak : Les Koutim adoraient une colombe gravée sur Har Grizim.*
 - *R. Meir s'inquiète généralement pour une minorité. (Ici, il interdit le vin de tous les koutim à cause de ceux qui sont idolâtres.)*
 - *R. Gamliel et son Beit Din s'inquiètent également pour une minorité, comme R. Meir.*
 - *Quelle est la signification première de "mettre un couteau dans la joue, si tu tiens à ton âme" ?*
 - *Il y est question d'un Talmid en train d'apprendre devant son Rav ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *R. Chiya - Beraita : "Quand vous vous asseyez pour combattre le chef (pour apprendre de votre Rav), contemplez ce qui est devant vous. Mets un couteau dans ta joue, si tu tiens à ton âme" - pose une question seulement si tu penses que ton Rabbi peut répondre. Si ce n'est pas le cas, évitez de demander.*
- *R. Abahou a envoyé R. Yitzchak bar Yosef pour apporter du vin d'une ville de Koutim. Un ancien l'a averti que les habitants ne gardaient pas la Torah.*
- *Quand R. Abahou l'a appris, il l'a dit à R. Ami et Rav Asi. Ils ont décrété que les Koutim sont comme les Nochrin à tous égards.*
- *Quelles ont été les conséquences de leur décret ?*
- *Elle interdisait la Shechitah et le vin des Koutim.*
- *R. Gamliel et R. Meir ont déjà décrété à leur sujet !*
- *Les décrets précédents n'avaient pas été acceptés. Le décret de R. Ami et R. Asi est accepté.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Quelles sont les conséquences que les Koutim ont le même statut que les Nochrim ?

→ Rav Nachman bar Yitzchak : /Erouv

- Dans une ruelle qui donne sur une cour où vit un Kouti, on ne peut pas porter le Shabbat.
 - Il ne sert à rien qu'il accorde à tous le plein droit d'accès à ses locaux. La seule solution est que les membres de l'allée louent sa propriété.
 - Beraita :
 - Un Yisrael Moumar qui garde Le Shabbat en public peut accorder des droits d'accès à ses locaux à tous ceux qui se trouvent dans l'allée, ce qui leur permet de transporter.
 - S'il profane le Shabbat en public, cela n'aide pas s'il permet l'accès à ses locaux.
 - Un Yisrael peut accorder l'accès. Un Nochri doit louer ses locaux pour pouvoir les porter.
 - Si le Yisrael dit: 'ma propriété vous est acquise. C'est Batel pour vous', cela vous suffit. Un acte d'acquisition n'est pas nécessaire.

R. Zeira et Rav Asi ont logé dans une auberge. Ils leur servaient des oeufs qui avaient été ratatinés dans le vin. R. Zeira ne mangeait pas ; Rav Asi mangeait.

→ R. Zeira : N'êtes-vous pas inquiet de peur qu'ils n'absorbent du vin Demai (douteusement prélevé) ?

→ Rav Asi : Je n'y ai pas pensé.

- R. Zeira pensa, se peut-il que les mélanges contenant du Demai soient interdits, et que Rav Asi en ait mangé un par erreur ?

▪ **Hash-m ne permet pas qu'un péché ne survienne même à travers les animaux des Tzadikim, d'autant plus à travers les Tzadikim eux-mêmes !**

▪ **Behemtam shel Tzadikim, ein Hakadosh Baroukh Hou mevi takala al yadan, Tzadikim Atsman lo kol she Ken**

R. Zeira a trouvé une source qui, en effet, de tels mélanges sont autorisés.

→ Mishnah :

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Celui qui achète du vin à mettre en saumure ou une bouteille d vin et d'huile doit prélever la dîme si elles sont Demai, et encore plus si elles sont Tevel (sans aucun prélèvement) !*
- *Si l'on achète le mélange lui-même, il n'y a pas d'obligation de dîme un mélange contenant du Demai. (Donc R. Zeira n'avait pas transgressé)*
 - *Beraita :*
 - *Celui qui donne à son voisin une pâte à cuire ou une marmite à cuire, il n'a pas à s'inquiéter qu'elle l'ait levé ou épicé avec du levain ou des épices de Tevel ou de Shemitah ;*
 - *S'il lui a dit d'utiliser son levain ou ses épices dans la préparation, dans ce cas, il y a lieu d'être inquiet.*
 - *Il y a une différence. Puisqu'il lui a dit d'utiliser ses épices/ingrédients (elle est comme son Shali'ach pour mixer dans Demai), c'est comme s'il avait lui-même mixé dans Demai. Il doit donc prélever la dîme.*
 - *Rafram : Le levain et les épices sont différents. Ils sont ajoutés (pour fermenter, ou) pour leur goût, de sorte qu'ils ne sont pas Batel.*

Nous devrions être inquiets de peur qu'un ignorant ne change sa nourriture !

- ➔ *Mishnah : Celui qui donne à sa belle-mère (de la pâte à cuire) doit dîmer la pâte qu'il lui donne et le pain qu'il reçoit, parce qu'elle le changera s'il se gâte.*
 - *R. Yehudah en explique la raison.*
 - *Nous sommes inquiets qu'elle ne change la pâte parce qu'elle veut que sa fille mange bien, mais elle a honte de le dire à son gendre.*

6b

Ne sommes-nous vraiment pas inquiets (en général) qu'un ignorant ne change sa nourriture ?!

- ➔ *Mishnah : Celui qui donne à l'aubergiste (de la pâte à cuire) doit prélever le Ma'aser de la pâte qu'il lui donne et le pain qu'il reçoit, car on craint qu'il l'ait échangé.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Là aussi, elle rélféchet ainsi. Ce Talmid devrait manger du pain frais et chaud, et je mangerai du pain froid !*
 - *Ne sommes-nous pas inquiets (en général) qu'un ignorant ne change sa nourriture ?*
 - *La femme d'un Chaver, peut aider la femme d'un ignorant à moudre quand la femme d'un Chaver est Teme'ah (car on sait qu'elle ne mangera pas), mais pas quand elle est Tehorah (elle risque de manger, et pb/doute sur les prélèvements) ;*
 - *R. Shimon ben Elazar dit, même quand elle est Teme'ah, elle ne peut pas, de peur que Le'ah ne lui donne à manger.*
 - *Cela montre que la femme d'un ignorant volera (à son mari). D'autant plus qu'elle est soupçonnée d'avoir changé !*

Rav Yosef : Là aussi, elle fait le raisonnement suivant. Un boeuf a le droit de manger pendant le battage ! (Une personne qui aide aussi a le droit de manger.)

[Impossible de penser qu'un tsadik a faute en mangeant un aliment interdit !]

R. Yehoshua ben Zerubbael a témoigné devant Rabbi que R. Meir a mangé une feuille d'un légume de Beit She'an sans prélever le Ma'aser. Sur cette base, Rabbi a déclaré que Beit She'an est exempté de Ma'aseros (sauf pour les céréales, le vin et l'huile).

- ➔ *La famille de Rabbi : Vos ancêtres l'ont interdit (manger du Tevel de Beit She'an). Allez-vous le permettre ?!*
 - *Rabbi : "(Chizkiyahu) broya le serpent de cuivre que Moshé avait fait, parce que Yisraël le servait comme une idolâtrie." Comment se fait-il qu'Asah et Yehoshafat aient éradiqué toute idolâtrie du monde, mais pas ce serpent ?!*
 - *Rabbi : Vous devez dire que ses ancêtres lui ont laissé la possibilité de renforcer leurs décrets. Aussi, mes ancêtres m'ont laissé cette possibilité !*
 - *Ceci enseigne que si un Chacham dit une loi innovante...*
 - *Nous ne mezi'ach / séparons pas de lui son enseignement.*
 - *Certains disent que nous ne méprisons pas son enseignement.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Certains disent, nous ne l'attribuons pas à Mazchi'ach (à l'arrogance).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l